## Préfecture de Haute - Garonne Commune de MIREMONT

## Dossier n° DP03134524G0085

Demande déposée le : 15/11/2024 Par : Monsieur DOSSANTOS Jean

Demeurant: 6 chemin des Molles 31190

**MIREMONT** 

Pour : L'édification d'une clôture

Sur un terrain sis : 6 chemin des Molles

31190 MIREMONT Cadastré : 0F-0125

<u>Objet</u> : Rejet tacite

Monsieur,

Vous avez déposé une déclaration préalable le 15/11/2024, pour un projet d'édification d'une clôture situé 6 chemin des Molles 31190 MIREMONT.

Par voie électronique en date du 28/11/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- <u>- DP1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme].</u> Le plan de situation doit permettre de localiser précisément votre terrain à l'intérieur de la commune afin de savoir quelles règles d'urbanisme s'appliquent dans la zone où est situé votre projet. Il permet également de savoir s'il existe des servitudes. Choisissez une échelle permettant de repérer clairement le terrain dans la commune.
- DP2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R. 431-36 b) du code de l'urbanisme]. Le plan de masse présente le projet dans sa totalité. Il permet de vérifier que les futures constructions respectent les différentes règles d'implantation (Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, voies et emprises publiques) et de hauteur, y compris par rapport aux constructions existantes, s'il y en a. Le plan de masse doit faire apparaître les bâtiments existants sur le terrain avec leurs dimensions et leur emplacement exact. Vous devez indiquer sur le plan son échelle et l'orientation, c'est-à-dire la direction du Nord ainsi que les cotes, en 3 dimensions (longueur, largeur et hauteur). Choisissez une échelle permettant de représenter le projet dans le terrain. Vous devez également indiquer l'endroit à partir duquel les deux photos jointes (pièces DP7 et DP8) ont été prises, ainsi que l'angle de prise de vue.
- DP6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. Ce document permet d'apprécier comment le projet se situe par rapport aux autres constructions avoisinantes et aux paysages. Pour réaliser ce document, vous pouvez recourir à un photomontage : à partir d'un assemblage de photographies montrant le site existant et d'une image de synthèse ou d'un croquis du projet, vous pourrez réaliser une

vue de votre projet dans son environnement.

- DP7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R.431-10 d) du code de l'urbanisme]. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains qui les jouxtent immédiatement. Cette photographie montre la façade des constructions avoisinantes et la végétation existante. (Vue aérienne proscrite).

- DP8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]. Cette photographie permet de connaître l'aspect du terrain d'implantation du projet et des terrains avoisinants. Cette photographie montre l'aspect général de la rue, des espaces publics et des façades. (Vue aérienne proscrite).

Ces pièces n'ayant pas été adressées à la mairie de MIREMONT dans le délai de trois mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision d'opposition tacite.

Vous devez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

MIREMONT, le 03/03/2025

Le Maire,

**Serge BAURENS**